

Le « Tueur de Bergers », l'affaire Vacher, ou comment un fait divers national passe dans la chanson populaire bretonne sur feuille volante

Le 31 décembre 1898, à l'aube, à la prison de Bourg-en-Bresse, le condamné Joseph VACHER est réveillé et suivant l'usage, le directeur de la prison lui donne lecture du refus de son recours en grâce.

Il est extrait de sa cellule et quelque temps plus tard, devant une foule réunie sur le Champ de Mars, il est guillotiné par le célèbre bourreau de l'époque, Monsieur Deibler. L'exécution de la sentence mettait fin au procès.

On ne soupçonne plus aujourd'hui l'ampleur de ce fait divers, qui avait fait grand bruit dans la presse en France depuis 1897. Il suffit simplement de mentionner que ce qui remplacera l'affaire Vacher à la une de la presse de l'époque, à partir du célèbre « J'accuse » d'Emile Zola paru dans l'Aurore le 13 janvier 1898, ce sont les développements de l'Affaire Dreyfus.

Les faits

L'attention du public avait été attirée par une suite de faits divers exceptionnels. Un meurtrier, parfois violeur, opérait dans le quart sud-est de la France. Les journaux s'étaient en effet peu à peu emparés de ce criminel insaisissable qui parcourait le pays en commettant des viols et des meurtres tous plus épouvantables les uns que les autres, avec éventrations, mutilations, etc. Jeunes garçons, jeunes filles, femmes et même femmes âgées semblaient « y passer », entre les pattes de ce violeur assassin, ce criminel énigmatique qui semblait s'évaporer à chaque fois, il disparaissait aussitôt son forfait commis.

Dans la presse nationale, Vacher, ce n'était pas un mince fait divers. Les développements de l'affaire avaient fait grand bruit : la presse lui donne d'abord le surnom de « l'éventreur » ; puis on l'appelle le « Jack l'Éventreur du Sud Est ». C'était faire référence aux crimes de « Jack l'Éventreur » à Londres, dans le quartier de Whitechapel, avec une série de crimes horribles entre 1888 et 1891, des faits toujours non élucidés depuis, d'ailleurs.

Entretiens, comme toujours, la presse se déchaîne pour stigmatiser les lenteurs de la justice. Mélangeant les pouvoirs, les journaux enquêtent et livrent en pâture au public des noms de suspects.

On croirait lire des faits divers récents. Par exemple, suite au crime d'Étaules (Côte d'Or), l'assassinat d'Adèle Montureux en mai 1895, la rumeur et la presse désignent un peu vite un coupable, un certain Grenier. Il appartenait au parti de « la calotte ». Pour les anticléricaux, c'est l'occasion rêvée et la presse s'enflamme des deux côtés, les uns pour dénoncer les « fils des curés », les autres pour défendre l'honorabilité de l'Église. Grenier est même détenu quelques jours, rien que pour le protéger des exactions d'une justice expéditive, autrement dit d'un lynchage. Il devra finir par quitter le département pour pouvoir de nouveau vivre tranquille.

On voit bien que la rumeur et l'acharnement médiatique ne sont pas que d'aujourd'hui...

L'affaire de Grenier, vite innocenté, est d'ailleurs utilisée par N. Pennarun dans sa chanson sur Vacher (voir plus bas), dans le but de dédouaner l'Église, car c'était un « tala », il allait souvent à la messe¹.



Le juge Emile Fourquet

À Bellay, dans l'Ain, le juge Émile Fourquet avait récemment été nommé à la tête du tribunal (avril 1897). Il délivre en juillet 1897 une commission rogatoire nationale pour l'affaire de Benonces (Ain) survenue le 31 août 1895. Il s'agissait d'un crime non élucidé, où un criminel non identifié avait abominablement tué, égorgé, éventré et sexuellement mutilé un jeune berger d'une quinzaine d'années ; des faits étrangement analogues à un crime commis peu auparavant, dans la commune de Courzieu, à l'ouest de Lyon, en juin 1897.

Incidemment, un certain Joseph Vacher est alors arrêté, le 4 août 1897, pour une tentative de viol commis dans la commune de Champis (Ardèche). Né en 1869, il a donc 28 ans à l'époque et se retrouve incarcéré à Tournon sur Rhône. Le juge de Tournon prend connaissance de la commission rogatoire et contacte le juge Fourquet, qui fait immédiatement le rapprochement avec les signalements plus ou moins vagues dont il disposait, mais qui lui permettaient de penser que ce prisonnier ne faisait qu'un avec le criminel de Benonces.

Transféré à Belley, le prisonnier y est incarcéré et après enquête et procès, il n'en sortira que pour être exécuté, moins d'un an et demi plus tard.

Après l'arrestation de Vacher, les deux protagonistes jouent d'emblée un jeu ambigu : le juge Fourquet a compris que cette affaire pourrait lui rapporter réputation et notoriété, tandis que Vacher, lui, joue soit l'idiote, soit le campagnard matois et rusé.

Il ne se rend pas compte qu'en fait, il joue sa tête. En prison, il lit la vie de Jeanne d'Arc et se compare volontiers à elle. Son système de défense, si c'en est un, est de dire qu'il est « protégé par Dieu ». Ses motivations peuvent être connues, indirectement, par les courriers et déclarations intempestives, orales et écrites, qu'il fait dans la presse, qui en



Joseph Vacher à son arrestation

¹ A l'époque du « petit père Combes », ce qui serait beaucoup décrié depuis, la République anticléricale avait ébauché un fichier politique, celui des « tala » (ceux qui vont « t'à la » messe) et des « non-tala », ceux qui n'y allaient pas.

fait évidemment ses choux gras. Il écrit à son ancienne fiancée, mêlant incohérences et propos dévotieux, se fait appeler « l'anarchiste de Dieu » et parle des violences dont il dit avoir été victime chez les Frères Maristes quand il était plus jeune, puis à l'armée et ensuite à l'asile.

La presse se déchaîne donc, d'un côté pour vitupérer les curés et les ordres religieux, complices de tels errements ; de l'autre disant que c'est « l'école sans Dieu » qui est cause de tout cela.

Le surnom donné au criminel change alors : on dépasse la dimension du « Jack l'Éventreur ». À un criminel d'une telle envergure, un surnom britannique ne saurait convenir : on se base sur son « palmarès » et la presse l'intitule rapidement « le tueur de bergers » (ou « de bergères », dans des tirés à part d'époque, cf. infra).

Il est intéressant de constater que c'est, mot pour mot, le titre de la chanson composée en breton par Nicolas Pennarun. L'influence de la presse est donc probable dans la composition de ce titre.

Le juge Fourquet manipule habilement le prisonnier pour le faire avouer ses crimes, ce qui permettra de le condamner, tout en se jouant des médecins : en l'occurrence le Pr Lacassagne, médecin-légiste de la Faculté de Lyon, désigné comme expert auprès du tribunal.

Le juge Fourquet voulait à la fois faire reconnaître l'énormité des crimes de Vacher, ce qui entraînera à coup sûr la peine capitale, et aussi éviter la reconnaissance d'une aliénation mentale, qui entraînerait l'irresponsabilité pénale, donc l'internement d'office. Cela diminuerait le bruit et le retentissement de cette affaire, donc il y aurait moins de suites possibles pour le juge Fourquet qui, sans doute, pensait là fortement à son renom, à sa carrière.

Au total, une trentaine de crimes seront examinés pendant l'affaire. Onze seulement, si l'on peut dire, seront finalement retenus dans le dossier de Vacher, pour le conduire au procès. L'irresponsabilité pénale n'est finalement pas retenue et Vacher étant reconnu coupable, la condamnation à mort est prononcée.

Le personnage

Comme toujours en pareil cas, au cours de l'instruction, on examine la psychologie et les antécédents du criminel pour tenter d'y trouver des raisons plausibles à ces crimes.

Issu d'une fratrie nombreuse, sa mère était mystique et sujette à des hallucinations.

Vacher prétendait avoir été mordu par un chien enragé à 7 ou 8 ans et selon lui, c'était là l'origine de ses débordements. Il devient violent, brutal même avec ses frères et sœurs. On le met au travail dès 14 ans et d'après ses déclarations, il commet semble-t-il son premier meurtre à 15 ans, sur un garçon de dix ans.

Il dit avoir été victime de sévices quand il avait séjourné en 1885, à l'âge de 16 ans, chez les frères Maristes, où il resta deux ans. En fait, il en avait été chassé pour « déviation sexuelle ».

Engagé dans l'armée en 1890, au 60^e de ligne à Besançon, il se conduit bien et passe même un examen pour devenir sergent. Il obtient les chevrons et aurait pu obtenir le grade, si la hiérarchie militaire et les examens des médecins-majors ne l'avaient récusé pour inaptitude au commandement, en raison de ses crises de violence inexplicables.

Son amertume augmente d'autant plus que se greffe là-dessus une déconvenue sentimentale grave : il voulait épouser une jeune femme, Louise Barrant. Les fiançailles étaient même annoncées, quand Louise le quitte pour un autre soldat... On imagine bien qu'il devient la risée de ses camarades de chambrée, qui lui font toutes sortes d'avanies, jusqu'à lui faire une chasse-trape entre les lits avec un fil de fer, pour qu'il tombe par terre lors de ses levers pour les gardes de nuit.

Fou de rage, il va alors chez Louise Barrant pour la tuer et lui tire dessus. Trois coups de pistolet partent, sa maîtresse tombe à terre et croyant l'avoir tuée, alors que la blessure est peu grave, Vacher retourne l'arme contre lui et se tire trois balles dans la tête. Là aussi, échec complet : il ne se tue pas, il a une balle dans le cou qui peut être extraite, l'autre dans l'oreille le rend sourd de l'oreille droite. Avec les possibilités chirurgicales de l'époque, trop profondément enfoncée dans l'os du rocher pour être extraite, la balle restera en place le reste de sa vie.

Suite à cette tentative de meurtre, suivie de tentative de suicide, cette fois Vacher est interné à l'asile de Saint Ylie à Dôle (Jura) en 1893. Parallèlement, les procédures militaires suivent leurs cours et en juillet de la même année, compte tenu de tous ces désordres, il est réformé et exclu de l'armée, définitivement.

Cependant, Vacher a toujours une balle dans la tête et à cela, il y a deux conséquences :

1) le corps étranger toujours en place dans l'oreille lui occasionne une infection chronique suppurée qui provoque une odeur repoussante, le fait souffrir en permanence et lui occasionne des bruits anormaux, ce qui explique les phénomènes de « voix » ou de « commandements » dont il parle souvent à l'occasion de ses crimes ;

2) le nerf facial sectionné lui donne une paralysie faciale partielle, ainsi que de l'innervation de l'œil droit, qui lui occasionne un visage étrange, avec un œil droit apparemment plus grand que l'autre, et injecté de sang... Un faciès qu'on imagine repoussant pour des victimes qui ont connu leurs derniers instants face à un pareil individu, le couteau à la main !

Vacher séjourne un peu moins d'un an à Dôle et considéré comme « guéri », il en sort en avril 1894.

Dans les suites, rien n'est prévu en pareil cas : il est donc livré à la rue. Plutôt à la route, d'ailleurs, car il devient « chemineau ». C'est une période d'errance qui commence alors pour lui, errance avec son parcours criminel qui durera quatre ans. Le début des crimes avoués par Vacher remonte en effet à 1894 et son parcours est reconstitué rétrospectivement, à la fois sur ses aveux et sur l'examen de crimes antérieurs non élucidés, comportant des circonstances analogues. Le travail des « *profilers* » ne date donc pas que des séries américaines actuelles.

Contexte national et polémique

Divers courants se heurtaient dans le pays à l'occasion de ce fait divers : les tenants de l'ordre contre les anarchistes (rappelons les attentats de Lyon, Ravachol, l'assassinat du président Carnot, l'affaire Vaillant au Palais-Bourbon, etc.). Les tenants du parti de l'ordre n'étaient cependant pas tous des réactionnaires bon teint : juges et magistrats, avocats et procureurs, fussent-ils républicains anticléricaux et avec le cœur à gauche, ils voulaient défendre l'ordre et la République contre les criminels, les anarchistes et leurs bombes.

Outre les aveux habilement et presque immédiatement suscités par le juge Fourquet, Vacher se répand alors en courriers et lettres ouvertes où il avoue, et où il se prétend « instrument de la Providence ».

Profitant des caractéristiques du prévenu, les débats font rage entre les anticléricaux et le parti de l'Église. On n'en était pas encore à l'époque du « petit père Combes », le ministre d'abord séminariste, devenu par la suite anticlérical, Président du Conseil, à l'origine de la fameuse loi de 1905 sur la séparation des églises et de l'État et du décret du 29 décembre 1905 sur l'inventaire des biens de l'Église².

Quoiqu'il en soit, à cette époque, les radicaux, anticléricaux, avaient le vent en poupe. Les lettres délirantes de Vacher, communiquées et publiées, firent immédiatement grossir les tirages de la presse locale, « le Bien Public » et « le Progrès » de Lyon, y compris dans leurs versions illustrées.

Contexte local

L'écho des faits divers sur Vacher s'était donc fait en basse-Bretagne, ne serait-ce que par la presse nationale.

Le procédé était simple : utilisant le principe des « canards », au moyen de publications sensationnelles, avec éventuellement des rebondissements et des histoires à épisodes, la presse tenait le public en haleine, pour retenir le client, donc augmenter le tirage des feuilles (et des journaux) à l'impression, tout en défendant la position, politique ou polémique, que l'auteur ou l'éditeur du journal voulait faire passer.

La polémique faisait donc déjà suffisamment rage au niveau national et le retentissement religieux prit un tel relief qu'un compositeur de chansons, Hervé-Nicolas Pennarun, concierge au petit séminaire de Quimper, s'empara du sujet pour composer un texte en breton sur Vacher, publié sur feuille volante :

AL LAZHER DIWALLERIEN DENVET

Le tueur de bergères

Avec un sous-titre : « *daouzek krim anavezet, deuz a seiz voarnugent tamallet* » (douze crimes reconnus sur vingt-sept reprochés). On verra comment l'auteur utilise le fait divers pour passer à une composition engagée, restant cependant dans le droit fil des compositions sur feuille volante du XIX^e siècle en Bretagne.

On verra si ce but est atteint et comment il l'est ; on analysera aussi la coloration que donne l'auteur à son récit : il ne reste pas neutre, il prend nettement parti.

Sources, références

Hervé Pennarun s'intéresse à ce fait divers pour son employeur principal, dans le but de criminaliser Vacher et, par glissement, d'en faire un « personnage infernal », afin de dédouaner l'Église de toute responsabilité.

La feuille volante obéit à un plan précis. L'auteur s'est donc renseigné, soit en se référant à la presse qui ne manquait pas de donner force détails horribles. Un autre fait est cependant évocateur : en note du couplet 7 de sa chanson, N. Pennarun dit clairement qu'il s'inspire de la vie de Vacher :

Ar pep brassa deuz ar werz-ma, a zo

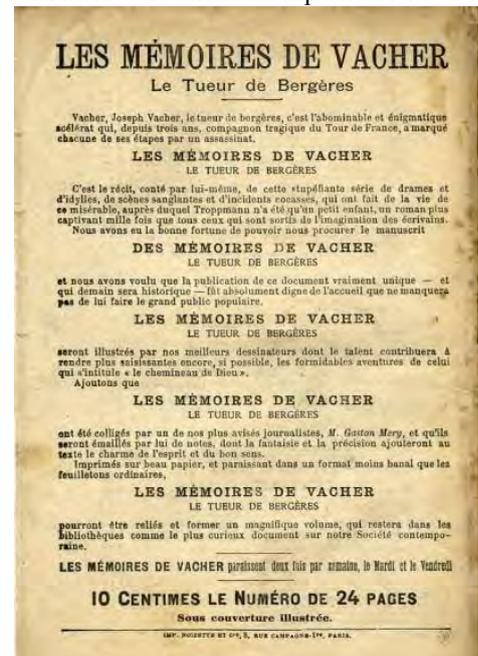
Tennet deuz he vuez, skrivet gantan e-unan.

(la plus grande partie de cette complainte est tirée de sa vie, écrite par lui-même)

Ceci fait référence sans doute à des opuscules parus dans la presse de l'époque, tels que celui-ci-contre >

Sur le fond, parut dès 1899 l'ouvrage : « *Vacher l'éventreur ou la passion sadique* », ouvrage collectif de E. Fourquet, A. Bérard et G. Lacassagne. Ces auteurs étaient aux premières loges si l'on peut dire, puisque Émile Fourquet était le juge d'instruction dans le dossier d'assises de Vacher, et le Pr Lacassagne n'était autre que le médecin chargé par le tribunal de déterminer, avec deux collègues, le degré de responsabilité de l'inculpé. Le juge Fourquet fit d'ailleurs paraître plus tard, en 1931, chez Gallimard, son ouvrage « *Vacher* » dans lequel il résumait sa position, ou plutôt évoquait après sa fin de carrière ses souvenirs en rapport avec l'affaire.

Pour mémoire, on se rappellera aussi, il y a quelques années, le film de Bertrand Tavernier sur le juge Fourquet et Vacher : « *le juge et l'assassin* », ainsi que le livre de René Tavernier et Henri Garet, qui porte le même titre (Ed. France Loisirs, 1976).



² Faits eux-mêmes à l'origine d'autres chansons bretonnes sur feuille volante, Ollivier n° 199 et n° 745, avec des titres évocateurs : *gwerz war sujet ar Separation eus an Iliz hag ar Gouarnamant* (complainte au sujet de la séparation de l'Église et du Gouvernement) et *Kantik da enebi euz an Ivanteriou en Ilizou* (cantique pour s'opposer aux inventaires dans les églises), chansons signées Julien Godest, de la Chapelle Neuve (1849- ? après 1909). Voir sur le site Kan.bzh.

La chanson

Plusieurs choses sont spécifiques sur cette feuille et en font un exemple, non pas unique, mais représentatif de ce qu'il faut attendre du cheminement du fait divers en direction de la feuille volante, et des procédés utilisés pour appâter le client et le retenir.

S'il n'y a pas de « timbre » donné, autrement dit pas de référence d'air sur lequel on pourrait chanter la chanson, les quatrains de vers de 8 pieds permettent d'utiliser un air connu, un peu dramatique, comme celui de « *Keriz* » par exemple.

a. L'auteur

La feuille est signée « Kolaïk P. », il s'agit donc de Hervé-Nicolas PENNARUN, né en 1871 à Landrévarzec, concierge du petit séminaire de Quimper, mort à Quimper en 1919. Il utilise un pseudonyme, car même s'il prend la plume pour défendre l'Église, on peut imaginer les autorités ecclésiastiques un peu gênées aux entournures par cette littérature que l'on peut qualifier, dans leur esprit, de « légère ».

Nicolas Pennarun n'est pas un auteur tout à fait inconnu. Il a composé plusieurs textes sur des faits divers de l'époque et plusieurs chansons pro-religieuses et aussi anti-alcooliques. Il est particulièrement connu aussi pour avoir composé, après l'affaire Vacher, deux textes célèbres, l'un sur l'éruption de la Montagne Pelée qui fit 30.000 morts en Martinique en 1902, et une fameuse chanson sur le naufrage du Titanic, au large de Terre-Neuve en 1912, avec ses 1500 morts.

b. Edition, date

N° 66 du Catalogue Ollivier, n° C-00059 du site Kan.bzh ; la chanson est élégamment mise en page, en 60 quatrains d'octosyllabes sur six colonnes de 10 couplets chacune, séparées par des filets doubles. L'édition est non datée, mais localisée à Quimper, rue des Boucheries, n°18. Compte tenu de l'époque, il doit s'agir de la maison d'édition De Kerangal, père ou fils. Les Éditions De Kerangal, qui avaient le titre de « *mouller an eskopti* » (imprimeur de l'évêché) étaient bien dans la ligne de ce que faisait N. Pennarun³, dans son métier de concierge au séminaire.

Sans date précise, il est possible d'en retrouver une dans la composition : le premier crime de Vacher, l'assassinat d'Eugénie Delorme, est daté du 11 mai 1894 (couplet/c : 32). Au couplet d'avant, il est dit que ce crime fut commis sept semaines après la « vision du diable » que Vacher a eue, le soir-même où il sort, en avril 1894, des « cabanes » (les asiles de fous) où il a été interné après son suicide raté. Or, plus haut, Pennarun dit :

Pevar bloaz vezo n'o ket pell, Il y aura quatre ans bientôt
Ben an de kenta viz ebrel (...) au jour du premier avril

Si l'on tient compte du fait qu'avril est proche du début de l'année, entre les délais de composition, d'impression et de publication, le récit, écrit au temps présent, peut donc être localisé mi-1898, avant décembre 1898 en tous cas puisque la condamnation à mort n'est pas connue. Ceci se confirme dans le texte, avec l'annonce d'une suite où visiblement, procès, jugement et condamnation n'ont pas encore eu lieu.

c. Composition

Plusieurs choses attirent l'attention dans cette chanson : l'usage d'intertitres et d'accroches publicitaires, spectaculaires à souhait, pour attirer le client. Ce sont des usages rares, mais non exceptionnels dans le monde des feuilles volantes. Il y a d'autre part, sur la feuille, l'annonce d'une « suite », or celle-ci manque (cf. infra). On peut penser que ceci participe de l'effet polémique, publicitaire, recherché pour cette chanson.

Avec ces intertitres qui facilitent notoirement le découpage, on a six parties :

1 - <i>la jeunesse du meurtrier</i> : 10 couplets (c : 1 à 10)	4 - <i>l'horrible série</i> : 14 couplets (c : 31 à 44)
2 - <i>au régiment</i> : 10 couplets (c : 11 à 20)	5 - <i>choses épouvantables</i> : 6 couplets (c : 45 à 50)
3 - <i>le démon</i> : 10 couplets (c : 21 à 30)	6 - <i>les malheurs de deux honnêtes personnes</i> : 10 couplets (c : 51 à 60)

La composition n'est pas déséquilibrée (environ 10 couplets par partie), selon les préoccupations de l'auteur. Deux parties font en effet exception : la 4^e avec ses 14 couplets (*l'horrible série*) et la 5^e avec ses 6 couplets (*choses épouvantables*). Cela s'imposait, car devant les attentes du public, il fallait lui donner en pâture des « crimes horribles », les coups de dents, les coups de couteau sont donc mentionnés, tout en respectant les consignes, sans doute non dites, de son employeur/commanditaire, l'évêque de Quimper et Léon : il devait s'abstenir d'évoquer le côté sexuel des crimes commis. La 5^e partie, « *choses horribles* » n'a que 6 couplets et commence en effet par « *cet u aman e berr-gomzou* » (voici en peu de mots) et la seule phrase qui évoque ce sujet est au 50^e couplet, à la fin de cette partie : « *hag gret viltansou n'ho c'henver* » (et il a commis des vilénies à leur égard).

d. Le traitement des faits

Sur les douze crimes annoncés par N. Pennarun dans son titre, on n'en trouve qu'un, dans cette chanson, qui ne correspond pas à la liste dressée par le juge Fourquet : l'assassinat « d'une veuve », sans précision, trois mois après le crime de Pierre Massot-Pellet. Les noms et la chronologie des faits sont plus variables : pour l'assassinat d'A. Montureux en avril 1895, le nom de « Montureux » est bretonnisé en « Mortureuz ».

Le traitement du dernier crime de Vacher, l'assassinat de Claudius Beaupied est le plus long. Il occupe 5 couplets

³ Ollivier l'a noté sur d'autres chansons portant la même signature, comme Ollivier n°19, « *an dislounk tan...* » (L'avalanche de feu) chanson de N. Pennarun sur l'éruption de la Montagne Pelée en Martinique, en 1902. Ces textes sont sur le site Kan.bzh.

de la 4^e partie (c : 39 à 43). Il faut dire que ce crime fut particulièrement horrible : en mai 1897, Vacher rencontre ce jeune homme (17 ans), routard comme lui. Ils dorment dans une maison abandonnée dans la région lyonnaise et au matin, Vacher lui saute dessus, l'agresse et le décapite pratiquement d'un coup de rasoir. Le corps, jeté dans un puits et recouvert de grosses pierres, fut retrouvé plus tard sur les indications mêmes de Vacher, presque à l'état de squelette, *anter brein*, « à demi-pourri », comme dit N. Pennarun.

Ce n'était pourtant pas le dernier crime de Vacher. L'assassinat de Pierre Laurent le 19 juin 1897 à Courzieu, près de Lyon, le suit de 5 semaines, mais n'est pas signalé dans la chanson.

Du fait divers à la feuille volante et au chant

N. Pennarun se trouvait donc devant un « challenge » délicat, comme on dit maintenant : faire oublier ce qui avait été dit à l'égard de l'Église et tourner si possible la situation à son avantage. On ne peut être imprimeur de l'évêché de Quimper pour l'imprimeur, concierge du petit séminaire pour l'auteur, sans rendre de temps en temps ses devoirs à son employeur, guide des âmes de Cornouaille et Léon.

a. Du fait divers à la feuille volante

Pennarun utilise deux moyens : il met d'abord en scène une apparition diabolique au sortir de l'asile, inventée de toutes pièces. La Cour d'Assises ne s'est évidemment pas prononcée sur de tels faits, mais N. Pennarun pouvait broder là-dessus, inventer un dialogue, etc. Cela occupe dix couplets de la 3^e partie, intitulée : « *an drouk spered* » (l'esprit malin). Ensuite, la 6^e partie : « *gwal euriou daou zen honest* » (les malheurs de deux personnes honnêtes) lui permet d'arriver à la conclusion, victorieuse pour l'Église : Grenier, qui était « de la calotte », faussement accusé d'avoir assassiné A. Montureux, devenait victime au lieu d'accusé et par ce tour de passe-passe, l'Église était ainsi lavée de tout soupçon.

b. Moyens traditionnels

N. Pennarun savait parfaitement comment fonctionnait le monde traditionnel de la chanson en son temps et en son lieu. Il en fait état dans sa chanson à propos d'un certain Bannier, faussement accusé d'avoir tué P. Massot-Pellet⁴ :

<i>Eur zon a voa savet dezan</i>	Une chanson fut composée sur lui
<i>Eur zon mezus evel houman :</i>	Une chanson honteuse comme celle-ci
<i>Ne voar ket dont er mez he di</i>	Il ne pouvait sortir de chez lui
<i>Heb klevet kana anezi</i>	Sans l'entendre chanter

Le harcèlement injustifié à son égard et même envers sa famille sont ainsi bien mis en évidence.

c. Chansons en français

Les sources font en effet état de plusieurs plaintes et chansons composées à l'époque, en français, sur Vacher : « *Le crime du bois du chêne* » à propos du crime d'Étaules (l'assassinat d'A. Montureux). Il y a aussi « *la plainte de Vacher, dit Jack l'Éventreur du sud-est* », puis « *l'assassin Vacher, le tueur de chemineaux et de bergers* » et « *la grande plainte de Vacher* ». On doit aussi signaler la « *Gazette rimée, plainte de Vacher* » et « *le tueur de bergers* », de L. Lelièvre.

À l'époque, il existait ailleurs qu'en Bretagne bien des chansons composées sur les personnes et faits divers, qui étaient diffusées et chantées ici ou là. Il est vrai que la diffusion de chansons et de plaintes s'est arrêtée plus tôt ailleurs en France qu'en Bretagne, du fait du barrage linguistique qui a « protégé » les chansons en breton.

d. Timbre

« *L'assassin Vacher, le tueur de chemineaux et de bergers* », était chanté en français sur l'air du « juif errant », air très connu également en Bretagne (c'est l'air du « *boudedeo* »). La « *Gazette rimée, plainte de Vacher* », vendue dans les foires ailleurs en France, comme l'étaient les plaintes bretonnes, était chantée sur l'air de « *Fualdès* », air diffusé en Bretagne et qui y fut aussi très utilisé comme timbre.

Cela dépasserait de beaucoup le sujet de cette étude de traiter ici de la difficile question des timbres musicaux, de leur choix, de leur diffusion et de leur répartition dans la tradition ; mais là encore on est en plein dedans, et dans une tradition continue : l'air de *Fualdès* est encore connu et chanté en Basse-Bretagne et c'est un indice probant, car il n'est adapté qu'à des textes de 6 vers de 7/8 pieds, donc n'est utilisé que pour des chansons à écouter seulement, pas dans le répertoire à danser.

On voit donc clairement que par rapport aux faits divers, la chanson de Pennarun est un témoignage direct de ce qui se faisait en Basse-Bretagne, tout comme ailleurs en France, et que ce mode de traitement y a persisté du fait du barrage linguistique, alors qu'il a disparu depuis bien plus longtemps, ailleurs qu'en Bretagne.

Commentaires

Les intertitres cités plus haut sont des têtes de chapitre annonçant et résumant le contenu des parties.

a. Procédés publicitaires et autres

Ils sont justifiés par l'urgence de la cause qu'il fallait défendre. En effet, N. Pennarun n'utilise habituellement pas ce procédé. Le fonctionnement apparaît ici bien huilé, avec relance de l'attention quand elle faiblit, tenue du lecteur/auditeur en haleine avec un titre effrayant à souhait, etc.

Tout n'est cependant pas dans le spectaculaire : N. Pennarun utilise des sources telles que les événements cités, présents dans la presse, sont facilement vérifiables. Cela donne un cachet de véracité au texte, qui déteint sur toute

⁴ Le crime avait eu lieu à Saint Etienne de Boulogne, Ardèche. On était donc bien loin de la Bretagne.

sa chanson. Mise à part l'apparition diabolique, qui est du domaine de la croyance, les points présentés étaient justifiés par des faits publics et d'autres chansons, justifiant par contrecoup tout le reste, et le tour était joué.

b. Curiosités

Un mot rare est à signaler, le mot « *speç* » en breton, utilisé dans le c : 21 à propos de l'apparition du diable. Présent dans le *Catholicon* (dictionnaire breton-latin-français, édition de 1499) sous l'orthographe « *specc* », dérivé du latin « *species* », avec le même sens qui signifie « apparence », origine entre autres du mot « spectre » en français. On le retrouve sous cette orthographe : « *speç* » dans une pièce bretonne, « *an tragedien sacr* » de Jehan Cadec en 1651 (réédition Skol, Saint Briec, 1998).

Ceux qui s'intéressent aux *militaria* trouveront aussi le mot « *bagnetzenn* » pour « baïonnette » au c : 14, inconnu des dictionnaires (Favereau donne « *bailhonetez* »).

c. Et la suite, qui nous a manqué...

Une « suite » est annoncée sur la feuille. Précédée par : « *da c'heulla* » (à suivre), on trouve en effet le texte suivant en bas de page :

Kaveet vezo an anter diveza deuz ar-vezz-ma, pa vezo guelel e pe du a iello an affer ; pe hen a vezo guillotinet, pe hen a vezo kemeret evit beza sod.
Voar an anter-ze vezo guelel c'hoaz kalz tud honest tamallet da veza gret krimou Vacher. — Penoz eo bet chomet ar muntreer keif all heb beza bet tapet. — He veach a dreuz douar Breiz-Izel. — Ar pezh a lavar ac'hanomp. — Abred pe zivezad. — Penoz eo bet tapet evit mad. — Dirag an testou. — Ar muntreer ebarz er prison. — Ar pezh a ra evit klask savetei he benn. — Stad speret ar muntreer. — Meur a grim nevez amcavel. — Ar lesvarn. — Petra vezo gret anezan. — Eur gentel. KOLAÏK P.

Quimper, imp. rue des Boucheries, 18.

On trouvera dans la deuxième moitié de cette complainte comment ira cette affaire, qu'il soit guillotiné ou qu'il soit pris pour un fou.
Sur cette moitié-là on verra encore bien des gens honnêtes à qui furent reprochés les crimes de Vacher.
— Comment il est resté si longtemps sans être pris. — Son voyage en Basse-Bretagne. — Ce qu'il nous dit. — Tôt ou tard. — Comment il fut attrapé pour de bon. — Devant les témoins. — Le meurtrier en prison. — Ce qu'il fait pour sauver sa tête. — L'état d'esprit du meurtrier. — Plus d'un nouveau crime dépiqué. — Le tribunal. — Ce qui sera fait de lui. — Une leçon.

Ce résumé signé « *Kolaik P.* », analogue aux titres déjà utilisés dans la première chanson, montre bien l'orientation que l'auteur souhaitait donner à sa suite. On peut penser que ceci participe de l'effet polémique, publicitaire, recherché pour cette chanson. Ne serait-ce que par curiosité, le voyage de Vacher en Basse-Bretagne, qui y est évoqué pose problème : la mention « *he veach a dreuz douar Breiz-Izel* » (son voyage à travers la terre de Basse-Bretagne), est trop succincte pour être explicite. Vacher s'était vanté d'être passé en Normandie et en Bretagne, mais cela n'a jamais été prouvé et l'enquête, à l'époque, n'a pas mis en évidence de crime connu par chez nous. Vacher s'est surtout promené dans le grand sud-est de la France ; ce « voyage » est donc sans doute seulement un argument « publicitaire ».

La seule tentative relevée dans l'Ouest aurait eu lieu en mars 1896, lors d'une tentative de viol sur fillette à Noyen-sur-Sarthe (Sarthe), canton de Loué, au sud-ouest du Mans, avec un homme correspondant au signalement de Vacher ; mais ce fait divers n'a pas été retenu.

Or, cette suite annoncée manque. Joseph Ollivier l'avait relevé, dans son Catalogue, il dit qu'« *[il] n'a pas trouvé cette suite* » (op. cit., p. 22). Cela laisse une frustration, un goût d'inachevé. Les motifs de ce manque ne peuvent être éclaircis. Peut-on supposer que l'évêché, ses commanditaires, ont jugé que Hervé Pennarun en avait assez dit, qu'il ne fallait pas insister, et lui aient ordonné de se taire ?

Conclusion

N. Pennarun était en plein dans son temps et savait comment accéder aux souhaits de sa clientèle.

Le fond comme la forme de sa chanson respecte les « canons » de l'époque et du lieu. On a vu comment il a pu utiliser les arguments de polémiste, joints aux broderies et au fantastique, afin d'atteindre le but double d'intéresser son public et de satisfaire son commanditaire. L'analyse permet d'aller plus loin et de voir d'une part comment la démarche publicitaire est novatrice, tous les trucs d'une « démarche marketing » actuelle sont présents : appâter le client, créer une clientèle captive, tout y est.

Ces éléments modernes ne sont cependant pas sans cacher ce qui rattache ce texte à la tradition, et parfois des éléments anciens : la mention d'une « leçon » est un souvenir de la littérature d'édification qui va du XVII^e au XIX^e siècle, et quant à la mention d'une « apparition » avec son nom spécifique, cela remonte encore plus haut, au *Catholicon*, donc au XV^e siècle.

Bibliographie :

Crime ou folie : un cas de tueur en série au XIX^e siècle : l'affaire Joseph Vacher

Olivier Chevrier, éd. L'Harmattan, série « sciences criminelles », Paris, 2006.

Le juge et l'assassin, R. Tavernier et H. Garet, éd. France-Loisirs, Paris, 1976.

Filmographie :

Le juge et l'assassin, film de B. Tavernier, 1976.

AR LAZER DIOUALLERIEH DENVET

Daouzek krim amzavet, dezuz a zeiz voarnugent tamallet.

YAOUANKIZ AR MUNTREH

Baouc ma eo krouet ar bod, Ewek an dud deo noz guelel ken emuz, ken tennet muntreher Evel an torfeour Vacher.

N'ho c'heuilin ket a bonn da bonn. N'ho hent a zo re a voullien ; He gant a ran goall g'ezuz. Hag 'spon sionas goudelella !

Drestet beg va skoa hag dezuz a boll A dolin voarnuz er zell ; Hag me a gred mont tost dezuz. A ve nozuz da bep unao.

E ker Desafort, 'barz an Isar, E ganet Vacher, er muntreher, Femek de goude an Oll-Zent, Mij ez kant gao hag tri-ugent.

E bliank goulla ma vos Da ober drok, da n'em ganna ; Ne c'helle ket, hervez he c'hoant, Beza trec'h d'ho voall zantiment.

Neuze an esper dont abean Ha reisañ dezuz, ho geron He gassa da c'hoant he vened, Mez he jomaz neb lec'h ebet.

O veza klav war he vele, (!) Euz Tad Maris rezañ euz da D'ha velat, hag a gomzeaz Dezan dezuz Jesus hag ar Groaz.

Vacher reaz van d'he zelaou, Hag e'z er ziplant dezuz er gaoñ, Lavar reuz c'hoant da jentil, Hag da vont n'ho Gompagneguz.

Heb difizian, er gouezet vod D'ha velat, hag a gomzeaz Dezan dezuz Jesus hag ar Groaz.

Vacher reaz van d'he zelaou, Hag e'z er ziplant dezuz er gaoñ, Lavar reuz c'hoant da jentil, Hag da vont n'ho Gompagneguz.

EUR RENKENNAD SPONTUS

Seiz stann euz da 'vit de, Goude voa lezet da vale, A lezañ an hini genta ; Eugent Delorm, agent vica.

Er bloaz mui eiz kant poverak Hag pevar agent, d'an naonek Huz a viz Moa 'vit heza skler, Noz he lazet e Besaurepar.

Dau agent dezuz a viz Du, Euz skilful na den didru, N'ho errek vica Louise Marcel, Kichen Dragnigan reok morvel.

N'ho bloaz voadreth, daouzek e Vao, E kichen Dijon adare, Ha Augusta Mortureuz, Nemet seitek vloaz c'hoaz a noz.

ER REGIMANT

Da genta, voa dent ar vic'har Da rezañ da gorf ar muntreher, Mez heb dala gouzañ an dro En n'ho beg fall hag divalo.

Kredi a re eoa an oll klask nozont dezuz hag he goñ ; Lavarit re troc'h he goñ ; He zavare koniz lar deuz den, Nemet goall sailou vije ken.

Pa gounez e vije gant drok ; Lavarit re troc'h he goñ ; Da genta hini a gred Dimezma ar vez lavare.

Dent a vos da gamaladet Na greden mui mont da goustek, Heb lakat ho bagotezen Tost dezuz, prest da n'em ziflen.

En amez ma vos caporal, Palvezaz ober un tol fall Da unna dezuz he zondaret, A vos Leon Vaz kanret.

Divezatoch pa vos serjant, A neuz digant er plac'h yaouank Laket dezuz da simez, Pa zezuz da jentil son dezi.

Neuz Vacher gant ar goler, A gemeraz er revolver, Hag lozkar voarzeñ pevar denn, Ken gounez ar plac'h vor he fenn.

Dre ar c'hoaz den n'ho drok ebet, Digant ar spout hi vos kouezet ; Mez Vacher sonjal vos maro, C'hoazez n'em laza d'he dro.

N'he henn a dennaz daou volod ; Kemeret goude evit soñ, Vos reformet, hag ar c'haban Reok monet an destpet dezuz.

Pevar bloaz vado n'ho ket pell, Beza an de kenta viz Ebro, A zeuz er mez a'hano Evit monet da vale bro.

Pevar bloaz vado n'ho ket pell, Beza an de kenta viz Ebro, A zeuz er mez a'hano Evit monet da vale bro.

AN DROK-SPERET

An deiz-se d'an abard'no, An diaoul dindan spes en den koz, Zeu da c'hoant gant ober Eur penadik hent an zez.

He gorf vos distruj, askoraek, He zromm euz, he vek skilfek, He saoulañ 'vit dion c'hlanneñ A l'epere goudelek he bean.

A Vacher, emezan, c'hai zo bet Digant an dud gant zispriet, Hag Douz zuz d'ho tro brema D'ho choaz evit ho c'haziza.

C'heuillet piz va gouz'hemennon, Keriz bremañ dre an henchon, N'ho torn er gontel digor braz, Grit ma zozo ar c'hleer glaz.

Lec'h vezo laouennedez, Digaset an dritidigoz ; Lec'h vezo tud hag n'em garo, Lakat ar maro euz.

N'o petit ket son evel kent, He a n'em gorf vor he hent, 'Vit o kaza pa viol klasket, Hag o tiflen pa vez red.

Nemet gouzañ evit d'he, Er vez nevez hag kaeroc'h ; Deuz Douz c'hai vez c'hoaveñ, Pegur lakof da vervel.

Evel ma tigozeont neuz, He a n'em gorf vor he hent, Er skrijad, hag ker ban Vacher vos dare he hunan.

Monet a ra dre ar bed oll, Demeuz ar Zao ar C'hoz-Eol, Deuz ar C'hoz-De d'an Anter-Nor, En n'eur skilfa he voall voad.

Hag kemañ lec'h n'eo tremolet, Hevrez dezuz ar blez kouaruz, A neuz lesket tud he skilful Goudelell 'barz ar c'hrimou.

Hag kemañ lec'h n'eo tremolet, Hevrez dezuz ar blez kouaruz, A neuz lesket tud he skilful Goudelell 'barz ar c'hrimou.

GOAL EURIOU DAOU ZEN HONES

Darn dezuz he grimou a zo bet Da dud inozant tamallet, E kichen ar ger a leuz, Eugent Delorme, vingt ans.

Dans l'annee mil huit cents quatorze Et quatre-vingt le dix-neuf Du mois de mai, pour être clair Il tua alors Beaupre.

Le vingt deux mois de novembre Entre les griffes de l'homme sans pitié Dans ses dents an Louise Marcel Près de Dragignan, dut mourir.

L'annee suivante, le douze mai Près de Dijon a nouveau Le meurtre d'Augustine Mortureux Elle n'avait que dix-sept ans.

Un mois d'août de la même année, Dans la ville de Saint Ours, en Savoie Il a tue la veuve Moran Pendant qu'elle dinait.

Huit jours plus tard, le meurtreier Tua Victor Portaller Et le vingt septembre Alain Aiais, près de Bordeaux.

Le vingt-neuf il tua le septième, Pierre Massot-Pellet Trois mois plus tard, une veuve La hantéme, dut perdre la vie.

La neuvième fut Marie Meunier La dixième Rosina Rodier Une veuve encore, la onzième Il tua dans l'annee (1897).

Un jeune homme de dix-sept ans Fut le douzième, le dernier Des forfaits connus [Commis] par le meur de berges.

Celui-ci, appelé Claudius Beaupied Etait comme Vacher a courir les routes Quand ils se trouvent ensemble Pour dormir un nuit.

(IDA OREULLIA.) Kolaik P.

LE TUEUR DE BERGERS

Douze crimes avérés, sur 27 reprochés

LA JEUNESSE DU MEURTREH

Au début, le métier avait réussi A rectifier le corps du meurtrier Mais peu après il retomba Dans son défaut et sa faiblesse

Il croyait pas point par point Dans son chemin il y a trop de boue Il ne dit pratiquement rien a personne Et de plus hélas il est si sanglant !

Par-dessus mon epaule et de loin Je jeterai un oeil sur lui Car je qui aller trop près de lui Serait nuisible a chacun.

Dans la ville de Besançon, en Isère, Naquit Vacher, le meurtrier, Quinze jours après la Toussaint Mil huit cents soixante-neuf

Tout petit il était dans les meilleurs Pour faire le mal, pour se battre Il ne pouvait pas, suivant ses envies Vaincre ses mauvaises pensées.

Alors dans l'espoir d'en venir a bout De le corriger, ses parents L'envoyèrent garder sa vie Mais il ne resta dans aucune place

Etant malade sur son lit (!) Un frère maître vint un jour Le voir et il lui parla De Jésus et de la Croix.

Vacher ne l'écoula en rien, Et en lui faisant un mensonge Lui dit qu'il voulait changer de vie Et aller en sa compagnie.

Sans méfiance, dans le couvent, il fut Accueilli, pendant deux ans Il fut, mais ne pouvait Vivre sans bruir parmi les Prères

A ce moment il se mit A courir sur les grand routes Et attendit que vint le epoque De devenir soldat, sans attendre (!)

(1) La plus grande partie de cette plainte est tirée de sa vie, écrite par lui-même (les impressions de Vacher) (note de l'auteur)

AU RESIDENT

Ce jour-là dans la soirée Le diable sous l'apparence d'un vieil homme Vint lui demander de faire Un bout de chemin avec lui

Il cherchait à lui nuire et à le perdre Il ne dit pratiquement rien a personne Et n'avait que des regards noirs

Quand il parlait, c'était avec fureur Il disait : je [te] couperai le cou A quelconque oisif Contredire ce qu'il disait

Ses camarades en étaient arrivés A se plus oser aller se coucher Sans mettre leur baionnette Près d'eux, prêts a se défendre

A l'époque où il fut caporal Il fallit faire un mauvais coup A un de ses soldats Nomme Leon Vaz

Plus tard quand il fut sergent Il mit avec une jeune fille Un jour pour se marier Quand elle changea d'idée

Alors Vacher avec colère Fut un revolver Et il lui tira quatre coups Si bien qu'elle tomba tête la première

Par la grâce de Dieu elle n'eut pas de mal La peur l'avait faite tomber Mais Vacher, croyant qu'elle était morte Voulut se tuer a son tour

Dans la tête il se tira deux balles Et fut alors pris pour un fou Il fut reformé en « canabon » (2) Il dut aller, en dépit de lui

Il y a bientôt quatre ans Le premier avril Qu'il se soit Pour aller sur les routes

(2) En canabon ou aux canabons, c'est-à-dire les « maisons de fous ».

L'ESPRIT MALIN

« Vacher, dit-il, vous avez été Magné par les gens Et Dieu vient maintenant a votre tour De vous choisir pour vous châtier

« Vous avez plus peur comme avant Ne me trouvez pas votre route Pour vous cacher quand vous serez recherché Et vous défendre quand sera besoin

« Vous commencera pour vous Une nouvelle vie plus belle Vous serez semblable a Dieu Comme vous mettez a mort

« Vous arrivait alors Depuis le Levant jusqu'au Couchant Du Midi jusqu'au Nord En regardant sa malédiction

« En tout lieu où il est passé Sembable a un loup enragé Il a laissé trace de ses griffes Essanglantes par les crimes

« Une partie de ses crimes a été Répoché a des innocents Qui pour cette raison Ont eu bien des dégrèments

« Un homme honnête, Agréé Par incrimine par les gens de chez lui D'avoir tué, quelle horreur ! La petite Augustine Mortureux !

« Six semaines il fut incarcéré Envoyé de au la cour d'assises de Dijon Qui alors l'a laissé Promptement partir.

« Mais hélas le monde plein de cruauté L'a poursuivi par la suite Et il fut tellement maltraité Qu'il dut quitter son pays

« A un autre, Bannier, fut reproché En prison pendant vingt jours Attendant que le tribunal Lui delie les mains

« Quand il arriva chez lui, Tous les gens du quartier étaient là Avec une grande fureur Ils l'insultaient, le lapidaient

« Une chanson fut composée sur lui Une chanson terrible comme celle-ci Il ne pouvait sortir de chez lui Sans l'entendre chanter

« Il avait deux filles qui étaient servantes D'une maison bourgeoise voisine Elles lui furent ramassées a la maison Et nulle part on ne les prit plus

« Quelle peine dut connaître Sa pauvre femme, malade de désespoir Et ses pauvres enfants appelés Meurtreiers de Pierre Massot-Pellet

(A suivre)

Kavel vado an anter diveza dezuz ar-vez-ema, pa vezo guelel e pe du a teillo an affer; pe hen a vezo guilloinet, pe hen a vezo kemeret evit heza soñ. Vos an anter-vezo guelel c'hoaz kalc tud mont tamallet da vezz gret krimou Vacher. — Penoz eo bet chomet ar muntreher heñ all heb beza bet tapet. — He vezz a dreuz douar Fretz-Izel. — Ar pez a lavar ar hanonp. — Abred pe zivezed. — Penoz eo bet tapet evit mad. — D'irag an testou. — Ar muntreher ebaz er prison. — Ar pez a ve evit klask saoutet ho bonn. — Stad sporet ar muntreher. — Meuz a grinn reuz amzavet. — Ar lezarn. — Petra vezo gret anezan. — Eur gentel. KOLAÏK P.

Quimper, imp. rue des Boucheries, 18.